



MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

ACTIVITES PROPOSEES DU 22 FEVRIER AU 1^{er} AVRIL

ACTIVITES PROPOSEES

Ecole Publique

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
CE 12 h 15/13 h	Réalisation d'un clip	Sport	1, 2, 3 relève le défi ...	Jeux collectifs
GS/CP 13 h/13 h 45	Réalisation d'un clip	Sport	1, 2, 3 relève le défi ...	Jeux collectifs
CM 13 h 45/14 h 15	Réalisation d'un clip	Sport	1, 2, 3 relève le défi....	Jeux collectifs

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité prévue à la salle des sports en cas de conditions météorologiques défavorables pour le trajet. Elle sera remplacée par une activité au Refuge des P'tits Loups.

Ecole Notre Dame de Lourdes

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
GS/CP/CE1 15 h 45/16 h 30	Réalisation d'un Clip	1, 2, 3 relève le défi ...	Jeux collectifs	Sport
CE2/CM 15 h 45/16 h 30	Réalisation d'un clip	Sport	1, 2, 3 relève le défi ...	Jeux collectifs

(*) – Les jours de sport et de jeux collectifs, les chaussures de sport sont **obligatoires (dans un sac)**.

Fiche d'inscription pour la période du 22 février au 1^{er} avril 2016

A retourner en Mairie pour le 1^{er} février 2016

(Dépôt à l'accueil, dans la boîte aux lettres ou envoi par mail mairielamotte220@orange.fr)

Enfant :

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

Représentant légal (si modification)

Nom :

Prénom :

Tél :

Courriel :

TAP

N'assistera pas aux TAP

Assistera aux TAP

Lundis	Mardis	Jeudis	Vendredis

(cocher les jours de présence)

ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES : accueil gratuit pour les PS et MS de 15 H 45 à 16 H 30

Lundis	Mardis	Jeudis	Vendredis

(cocher les jours de présence)

RESTAURANT SCOLAIRE LE MERCREDI

24/02	02/03	09/03	16/03	23/03	30/03

(cocher les jours de présence)

ALSH DU MERCREDI de 13 H à 18 H 30

24/02	02/03	09/03	16/03	23/03	30/03

(cocher les jours de présence)

Rappel règlement :

TAP et ALSH

- ✓ Les enfants inscrits doivent obligatoirement être présents. Si absents pour raison médicale ou autre, prévenir la mairie
- ✓ Les enfants non-inscrits ne pourront pas participer aux activités

RESTAURANT SCOLAIRE :

En cas de modification (absence ou présence non prévue), prévenir la mairie au plus tard le lundi précédent.

LES RESERVATIONS NON ANNULEES (restaurant scolaire et ALSH) sont facturées.

Date :

Signature :